

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 09 Juillet 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Présents : 25                  Suppléant : 1                  Absents : 5                  Pouvoirs : 6                  Votants : 32                  Pour : 32                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 135/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le neuf juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac / Sur-Lyand à Corbonod, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 03 juillet 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Paul RANNARD, Alain CAMP donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Alain LAMBERT, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Suppléant</b> : Grégoire LAFAVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p><b>Absents</b> : Estelita LACHENAL, Thierry DEROBERT, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLET.</p> <p>Monsieur Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Réhabilitation installations Assainissement Non Collectif « non-conforme » : forfait de 2 000 €.**

Suite à la réunion de commission assainissement du 27/06 dernier, le vice-Président, Alain LAMBERT, dit qu'il s'avère nécessaire de modifier, compléter la délibération n° CC 62/2019 qui définissait des critères d'attribution pour octroyer, aux 30 premiers usagers signant une convention d'engagement, ledit forfait.

En effet, l'objectif premier de la mise en place par la CCUR de cette aide est d'inciter le plus grand nombre d'usagers à mettre aux normes leurs dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) « non-conformes ». Ceci, afin d'améliorer significativement le parc des installations d'ANC du territoire de la CCUR, permettre de diminuer les pollutions des milieux naturels issues de systèmes vétustes, incomplets, sous dimensionnés et parfois encore inexistantes et soutenir les usagers souhaitant s'engager dans une démarche volontaire de réhabilitation.

La commission propose au conseil communautaire d'attribuer ce forfait de 2 000 € aux 30 premiers usagers qui signeront une convention d'engagement avec la CCUR, dès lors que l'installation d'assainissement non collectif est considérée « non-conforme » par les services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR.

A ce forfait, une aide du Conseil départemental de l'Ain ou de la Haute-Savoie pourra s'ajouter selon des critères définis par les conseils départementaux qui sont explicités dans la délibération citée ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DIT** qu'un forfait de 2000€ sera alloué aux trente premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CCUR,

**PRECISE** que pour prétendre audit forfait, les travaux de mise en conformité ne doivent pas être engagés ou terminés. Aucune rétroactivité ne sera faite.

**DIT** qu'à minima, une étude de dimensionnement du système d'assainissement individuel devra être faite, en amont, de la réhabilitation par un bureau d'étude,

**REPRECISE** que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés sur les années 2019 et 2020.

**DIT** que cette aide de 2000€ sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation d'un RIB,

**DIT** que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 01 pour le compte des habitants de l'Ain, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier et leur reversera.

**DIT** que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 74 pour le compte des habitants de la Haute-Savoie, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier, la subvention sera déduite du montant de l'étude refacturée à l'utilisateur par la CCUR.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*